

Les chiens serviront aussi, ajoute le rapport, à dépister les criminels en rupture de baigne.

Comme nous nous mettons à interdire la chasse du chevreuil avec l'aide des chiens, je voudrais savoir si le cabinet au complet a approuvé cette méthode de poursuivre les criminels.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je réponds par la négative.

M. WOODSWORTH: Alors je demande si le cabinet voudra bien décider et nous faire savoir d'ici quelques jours s'il approuve ou non ce procédé de la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne l'approuve pas.

M. WOODSWORTH: Il ne l'approuve pas. Je remercie le ministre.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGES BOUCHARD (Kamou-raska) (texte): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) si le Gouvernement a mis en vigueur la loi de la Marine marchande du Canada de 1934, d'après laquelle les capitaines de navires jaugeant plus de 10 tonneaux doivent être munis d'un brevet et avoir un mécanicien à bord?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la loi de la Marine marchande, adoptée à la session de 1934, n'a pas encore été promulguée et, par conséquent, n'est pas encore en vigueur.

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay) (texte): Monsieur le président, sur le même sujet, l'honorable ministre de la Marine pourrait-il faire une déclaration ou donner des instructions aux officiers de douane dans les ports maritimes, dans le but de dissiper les craintes qui existent au sujet de la mise en vigueur de la loi dont vient de parler l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard)?

J'ai reçu, moi-même, depuis quelques jours, de nombreuses requêtes de toutes les parties du comté de Charlevoix-Saguenay. Tous les navigateurs sont aux abois et se demandent s'ils pourront obtenir leur certificat pour aller à Québec, vu que cette loi a été adoptée. Il y a un doute, et je saurais gré à l'honorable ministre de la Marine de donner les renseignements nécessaires à ce sujet.

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je suis surpris que mon honorable ami ait reçu autant de requêtes à ce sujet.

M. CASGRAIN (texte): Je puis vous les montrer.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Tous les navigateurs qui ont demandé des explications au département ont reçu une réponse satisfaisante, et je suis informé qu'à l'heure actuelle ils sont tous au courant du fait que la loi de 1934 n'est pas encore en vigueur.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CREDITS PROVISOIRES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je voudrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour faire voter des crédits provisoires. Autrement, il en résulterait de sérieux inconvénients pour le service public, car nous n'aurions pas de fonds pour payer les traitements pour le mois d'avril. Conformément à l'usage consacré, j'ai demandé au chef de l'opposition (M. Mackenzie King) si nous pourrions faire voter des sixièmes provisoires, le chiffre des premiers crédits provisoires votés l'an dernier. Mon très honorable ami n'a pas adhéré à ma proposition, mais s'est déclaré disposé à voter des douzièmes provisoires, plus des sixièmes supplémentaires relativement à certains crédits qui comportent des déboursés plus élevés au commencement de l'année, et je serai heureux d'indiquer à la Chambre quels sont ces crédits, si elle le désire.

Je puis faire remarquer que j'eusse préféré des sixièmes provisoires, entre autres raisons parce que la situation est exceptionnelle, cette année. Nous avons dressé le budget des dépenses, cette année, ainsi que nous l'avons dit à la Chambre au début de la session, en prenant pour base 90 p. 100 du chiffre normal, et nous en avons alors exposé la raison. Le Gouvernement entend déposer, la semaine prochaine, un bill tendant à rétablir la moitié de la déduction de 10 p. 100 opérée sur les traitements, mais dans l'intervalle, quand nous obtenons des douzièmes provisoires, leur affectation devra couvrir non seulement le douzième des déboursés prévus, mais encore la dépense additionnelle qu'entraînera un supplément de 5 p. 100 pour la rémunération des fonctionnaires, à partir du 1^{er} avril. J'eusse préféré obtenir des sixièmes provisoires, dis-je, mais étant donné que nous ne pouvons obtenir des crédits provisoires que du consentement unanime de la Chambre, j'ai rédigé un projet de loi prévoyant des douzièmes provisoires, plus des sixièmes provisoires pour